



Communiqué de Presse- Paris, le 14 avril 2010

C'est avec stupeur que l'ANEPF a accueilli l'annonce du Ministère de la Santé et des Sports, exprimant son souhait de développer la vente en ligne des médicaments dont la délivrance n'est pas soumise à la prescription médicale.

Cette annonce a ébranlé la confiance qu'avaient les 33 000 étudiants en pharmacie dans l'avenir de la profession, mais aussi quant à la réelle volonté du Ministère de la Santé de promouvoir leur futur métier.

La vente des médicaments par internet est bien évidemment rejetée par les étudiants, qui voient dans cette mesure l'abolition de la sécurité de la chaîne de distribution du médicament, mais aussi le désaveu des atouts de leur future profession de pharmacien, qui sont : le conseil, la proximité, et la prévention des risques encourus par le malade par la connaissance de ses antécédents médicaux *via* le dossier pharmaceutique.

En effet, les médicaments, même non-soumis à la prescription médicale, restent des molécules potentiellement dangereuses, qu'il convient d'utiliser lors d'états pathologiques bien définis. Avant d'être des consommateurs, leurs usagers sont avant tout des malades, ayant certes fait le choix de l'automédication, mais qui demeurent sensibles aux effets des médicaments qu'ils utilisent. A ce titre, le pharmacien reste le dernier recours face au mésusage du médicament, quel que soit le régime de prescription auquel celui-ci est soumis.

Le Ministère de la Santé ne se doit-il pas de garantir, dans l'intérêt de la santé des français, une organisation sanitaire de qualité, alliant toutes les compétences des professionnels de santé pour améliorer la santé publique, et permettant à chacun d'exercer pleinement son métier ? L'ANEPF a le sentiment que cette mesure va à l'encontre de ces valeurs.

A l'heure où l'on parle de la revalorisation du métier de pharmacien, notamment à travers la loi HPST, pourquoi imaginer cette mesure au sein des réformes de santé ? Celle-ci ne nous paraît pas compatible avec la volonté du Ministère de la Santé de ne pas voir les médicaments être vendus ailleurs que dans l'une des 23 000 officines formant un maillage territorial solide. Entrevoir aujourd'hui la possibilité d'occulter le rôle du pharmacien en permettant la vente de médicaments *via* internet, remet en cause cette volonté.

Nous ne sommes pas convaincus qu'un encadrement légal puisse changer le fait que, par ces ventes de médicaments en ligne, la dispensation directe de médicament par le pharmacien sera contournée, avec tous les risques que cela implique... Nous ne souhaitons pas encourager la surconsommation médicamenteuse par le biais d'une automédication non-conseillée et immodérée.

Quelles que soient les conditions d'applications, nous pensons que cette mesure est une régression dans le domaine du parcours du médicament, et qu'elle aura des conséquences désastreuses sur sa traçabilité, sa qualité, et donc sur sa sécurité.



Communiqué de Presse- Paris, le 14 avril 2010

Nous ne voyons pas l'intérêt pour un malade de commander ses médicaments sur internet, avec le risque d'être mal informé, alors que 23 000 officines assurent déjà un service de proximité de qualité, et qu'à un délai de livraison viendrait s'ajouter des frais de port supplémentaires.

De plus, autoriser la vente en ligne de médicaments permettra à des sites illégaux, déjà trop nombreux, de prospérer, alors qu'ils mettent en péril la santé de leurs usagers, et qu'il n'existe à ce jour, aucun moyen d'enrayer le risque de contrefaçons. D'autres secteurs d'activité sont déjà touchés par le « phishing », hameçonnage en ligne à travers des sites usurpant l'identité de sociétés pour tromper l'internaute, nous prouvant par la même occasion qu'internet est à ce jour le moyen d'information, de communication, et de distribution, le moins fiable et le moins contrôlable.

L'ANEPF s'interroge sur les motivations réelles du Ministère à travers ce projet. Nous espérons des éclaircissements, car la défense et le développement de la Santé Publique ne peut passer par l'amputation du métier de pharmacien dans notre système de santé.

L'ANEPF reste particulièrement attentive à la suite de ce projet, et est à la disposition du Ministère pour travailler avec tous les autres représentants de la profession.

**Contact Presse : Maxime BELTIER- Président. Téléphone : 06 85 40 91 31
president@anepf.org**

**Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France
4, avenue Ruysdaël 75008 PARIS <http://www.anepf.org>**

*MEMBRE DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS GENERALES ETUDIANTES (FAGE)
FULL MEMBER OF THE INTERNATIONAL PHARMACEUTICAL STUDENT'S FEDERATION (IPSF)
FULL MEMBER OF THE EUROPEAN PHARMACEUTICAL STUDENTS' ASSOCIATION (EPSA)*